



Internat
LA SALLE CLERMONT-FD
28 Rue Bernard Brunhes
63100 CLERMONT-FERRAND
www.lasalle63.fr
☒internat@lasalle63.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2018-2019

PROJET

Soucieux de l'équilibre des jeunes, son objectif est de créer, dans un environnement favorable, un apprentissage à l'autonomie des élèves.

USAGE DES CHAMBRES

1. Chaque interne est responsable personnellement du matériel et du bon état mobilier et immobilier de sa chambre. Il est mis à la disposition de chacun un lit, un matelas, une armoire, une table et une chaise par chambre. Un inventaire et un état des lieux sont établis en début et en fin de séjour.
2. L'interne doit fournir un protège-matelas (obligatoire), draps et couette, oreiller, linge et nécessaire de toilette, un cadenas, une poubelle, ainsi qu'un kit de nettoyage.
3. Il est interdit de faire la cuisine dans les chambres, d'utiliser tout appareil à gaz ou électrique. Il est interdit de fumer dans les locaux. Un espace délimité fumeur est réservé aux lycéens à partir de la seconde à l'extérieur des bâtiments. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites. Nous rappelons que toutes détentions, trafics ou consommations de produits illicites sont interdits conformément à la loi, et entraînent une exclusion immédiate de l'internat. Les animaux ne sont pas admis.
4. La décoration des chambres est autorisée mais ne doit en aucun cas détériorer les peintures.
5. Chaque interne se charge du ménage de sa chambre. Les déchets de toute sorte doivent être déposés uniquement dans les poubelles qui doivent être vidées régulièrement dans les containers à l'extérieur. Les responsables se réservent le droit de faire effectuer le ménage aux frais de la famille.
6. Chaque chambre étant fermée par une serrure de sécurité, l'internat décline toute responsabilité en cas de vols ou détériorations.
7. L'équipe éducative de l'internat est habilitée à pénétrer dans les chambres pour les besoins de sécurité et du service, cela même en l'absence des internes. Il est, en conséquence, interdit d'installer tout autre moyen de fermeture que celui existant.
8. Les internes garçons et les internes filles ne sont pas autorisés à se rendre dans une autre chambre que la leur. Des lieux de vie sont à leur disposition.

SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'internat, les responsables feront appel, dès qu'ils en auront connaissance, au service de médecine de garde ou au SAMU et préviendront la famille.

A la rentrée, une autorisation préalable sera demandée à la famille pour permettre, si cela s'avère nécessaire, une intervention chirurgicale en urgence.

VEHICULES

Le parking de l'internat peut recevoir des bicyclettes, motos, automobiles en nombre limité. L'internat décline toute responsabilité résultant de cette autorisation.

Les internes ne sont pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre dans leur établissement scolaire.

VIE QUOTIDIENNE

L'internat s'inscrit dans la continuité de la vie scolaire. C'est avant tout un lieu de travail et d'éducation. La vie en communauté implique certaines règles qu'il est indispensable de respecter sous peine de nuire à son propre travail et au travail des autres.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'internat, à partir de 17h30, lors de la prise en charge sur le site Godefroy de Bouillon. Pour le reste du temps, ils sont sous la responsabilité de leur établissement scolaire.

Horaires

- 18h00-19h00 : Etudes surveillées et aide individualisée au travail sur le site Godefroy de Bouillon.
- 19h05 : Repas pris sur le site Godefroy de Bouillon.
- 19h40 : Départ du site Godefroy de Bouillon pour l'Internat (Les internes sont accompagnés par les surveillants).
- 20h15-21h00 : Etudes surveillées pour les collégiens et les Secondes. Premières et Terminales étudient dans leur chambre (passage régulier d'un surveillant).
Aide individualisée au travail.
- 21h00-22h00 : Etude individuelle ou temps libre à l'Internat.
Après 22h00 : les élèves ne sont plus autorisés à quitter leur chambre.
Les appels téléphoniques sont reçus de 21h00 à 22h00 (sauf urgence).
Sont proscrits : déplacements et conversations bruyants, usage gênant des appareils de radio dans les parties communes et dans les chambres. Les téléviseurs personnels, jeux consoles (PSP et autres) sont strictement interdits.
- 6h30 à 7h30 : Petit déjeuner servi à l'Internat.
Un pointage est fait entre 7h00 et 7h30. Les élèves se rendent dans leur établissement scolaire et sont alors sous la responsabilité de ce dernier.
- Les internes peuvent être autorisés par leurs parents à sortir en ville le mercredi après midi.
Ils doivent être rentrés pour l'étude de 18h00 sur le site Godefroy de Bouillon.
Une autorisation de la famille est à remplir le jour de l'installation.

RENTREES-SORTIES-VACANCES-VISITES

1. L'internat reste fermé dans la journée, et du samedi matin au dimanche soir 16 heures, ainsi que pendant les vacances.
2. Les internes peuvent rentrer le dimanche soir. L'heure du retour doit être mentionnée sur la feuille d'autorisation. Toute modification doit être signalée à l'avance au responsable de l'internat.
3. Seules sont admises les visites du père, de la mère ou du responsable légal à titre exceptionnel et après accord du responsable de l'internat.
4. Les absences des internes doivent être immédiatement signalées par téléphone au 04 73 91 28 91 (après 18h) ou au 06 82 74 45 07 (après 18h) ou au 04 73 98 54 55 (journée), par les parents et confirmées par courrier ou par email au responsable de l'internat : internat@lasalle63.fr.

Nom-prénom :

Signature de l'élève ou de l'étudiant
précédée de la mention « lu et approuvé »,
Date :

Signature du responsable légal
précédée de la mention « lu et approuvé »,
Date :